

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-005/PR/MCT portant approbation du budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN) pour l'exercice 2025.

n° 2025-005/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication
4 février 2025

Numéro JO
n° 01 du 15/01/2025

Date du numéro
15 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

VUla Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques

VULa Loi n°100/AN/20/8ème L du 7 janvier 2021 portant création de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

VULe Décret n°2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VuLe Décret n°2022-95/PR/MCT du 4 mai 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN)

VULe Décret n°2022-92/PR/MCT du 4 mai 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Délibération n°01/2024/ADN/CA du 17 Octobre 2024 portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2025 du Conseil d'administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit

– En recettes :112 159 486 FDJ – En dépenses
:112 159 486 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté entre en vigueur à compter de la signature et publié selon la dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 05 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH